



MAIRIE DE LARRA

Place Maurice Pontich

31330 LARRA

Tél. : **05 61 82 62 54**

Fax : 05 61 82 42 83

contact@larra.fr

www.larra.fr

**ANNEE 2023
CONSEIL MUNICIPAL
N°4**

**SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2023
à 18H30**

Salle du Conseil municipal – Mairie

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 16 mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 16 mars 2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H35. Monsieur FRANÇOIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (AMOUROUX Céline)

Procès-verbal adopté

L'abstention pouvant signifier une opposition ou une objection sur le fond, il est rappelé que les élus qui étaient absents lors d'une séance du Conseil municipal peuvent choisir de ne pas prendre part au vote du procès-verbal de ladite séance, plutôt que de s'abstenir.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'accepter l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour afin de pouvoir solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. En l'absence d'opposition, ce point est ajouté à l'ordre du jour et porte le numéro 2023-4-5.

DELIBERATIONS

FINANCES

2023-4-1 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels et de mobiliers dans le cadre du Contrat de territoire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'IA-DASEN a décidé d'ouvrir une classe à l'école maternelle. Il convient donc d'équiper cette nouvelle classe avec du matériel et du mobilier. L'acquisition de mobilier et de matériel pouvant faire l'objet d'un financement du Conseil départemental dans le cadre des contrats de territoire, il est proposé d'inscrire également dans cette opération des achats pour le périscolaire et l'extrascolaire, la restauration scolaire ainsi que pour le café multiservices.

Délibération

Monsieur le Maire expose

2023 sera une année marquée par plusieurs rendez-vous forts, en particulier pour les enfants et les jeunes à Larra :

- **Ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle** en septembre 2023 qu'il convient d'équiper. En outre, cette ouverture a des conséquences inévitables sur les conditions d'accueil de ces enfants dans les **services périscolaires et extrascolaires**, y compris sur le fonctionnement de la **restauration scolaire**
- Equipement du **café multiservices** et intergénérationnel dont l'inauguration doit avoir lieu à l'automne 2023. Cet équipement municipal a vocation à **cibler et à y accueillir les jeunes** (équipements et mobiliers adaptés, ateliers et animation dédiés).

Ces projets conduisent la commune à s'équiper en matériel et en mobilier pour accueillir au mieux les enfants et les jeunes dans ces lieux structurants de la commune (écoles, café multiservices municipal).

Ce programme d'investissement répond aux objectifs suivants :

- **Mettre à niveau le matériel et le mobilier aux écoles** pour faire face à l'ouverture d'une nouvelle classe et accueillir tous les enfants dans les meilleures conditions, pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- **Accueillir les enfants et les jeunes à Larra** en dehors des écoles **dans des lieux adaptés** à leurs besoins et à leurs usages

2023-4-2 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'équipement de la médiathèque municipale dans le cadre du Contrat de territoire

Monsieur BODOT demande si la rénovation de l'éclairage de la médiathèque est envisagée dans cette opération. Il est répondu que le projet initial rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux n'englobait pas uniquement les écoles mais également les autres bâtiments publics. La subvention obtenue auprès du Conseil départemental en 2022 n'a pas été complètement utilisée. La rénovation de l'éclairage de la médiathèque pourrait donc être réalisée à partir des crédits inutilisés.

Compte tenu de leur implication dans la médiathèque, Madame MASON et Monsieur FRANÇOIS ne prendront pas part au vote.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Depuis sa municipalisation en 2022, la médiathèque de Larra est devenue un lieu de vie et de service public au cœur du village qui connaît une augmentation très rapide du nombre de bénévoles et d'adhérents.

Ce développement de la médiathèque conduit la commune à s'interroger sur la transformation des locaux pour mieux prendre en compte les usages qu'en font les utilisateurs, adultes comme enfants.

La commune s'est appuyée sur un bureau d'étude pour concevoir cette évolution nécessaire de la médiathèque.

Ce projet se traduit notamment par l'acquisition de mobilier et de matériel.

Le montant du projet est estimé à : 8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC et se décline ainsi :

COMPOSANTES DU PROJET	Description	HT	TTC
Espace adultes	Rayonnage, chaises, tables, fauteuils, table basse, écran, etc.	6 100,00 €	7 320,00 €
Espace enfants	Rayonnages, banquettes, assises, etc.	2 200,00 €	2 640,00 €
	TOTAL	8 300,00 €	9 960,00 €

Le projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire, pour son volet « équipement des bibliothèques et des médiathèques »

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Le coût total de l'opération est estimé à 30 116,67 € (soit 36 140,00 € TTC) et se décomposerait ainsi :

COMPOSANTES DU PROJET	Description	HT	TTC
Equipement de nouvelle classe MATER	Mobilier scolaire (tables et chaises) Armoires, étagères Mobilier pour l'enseignant	4 950,00 €	5 940,00 €
Equipement des locaux périscolaires et extrascolaires	Lits, banquettes, bacs à livre	2 300,00 €	2 760,00 €
Mise à niveau des équipements de la restauration scolaire	Acquisition d'un lave-vaisselle à capot	6 200,00 €	7 440,00 €
Equipement du café multiservices	Hotte, mobilier, banquettes, tables et chaises, écran	16 666,67 €	20 000,00 €
	TOTAL	30 116,67 €	36 140,00 €

L'ensemble projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire. La commune pourra solliciter des subventions supplémentaires auprès d'autres partenaires.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Générale pour l'exercice 2022.

Article 3 : DONNE quitus à Madame la Trésorière Générale de la commune de Larra

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-4-4 Approbation du compte administratif 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-3-2 du 6 mars 2023

*Conséquence de l'approbation du compte de gestion, il faut voter le compte administratif.
Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.*

Délibération

Sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2022 et des restes à réaliser est faite par Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances.

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Ne prennent pas part au vote : 2 (FRANÇOIS Claude, MASON Cathy)

Délibération adoptée

Lors de sa séance du 6 mars, le Conseil municipal avait approuvé le compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2022. Or, le Directeur régional des finances publiques n'avait pas encore validé définitivement le compte de gestion à cette date. Il convient donc d'adopter à nouveau ces délibérations maintenant que le compte de gestion a été validé. Il reste strictement identique au précédent.

2023-4-3 Approbation du compte de gestion 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-3-1 du 6 mars 2023

Délibération

Monsieur le Maire expose

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

2023-4-5 Sollicitation de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux dans le cadre du Contrat de territoire

Madame CADAMURO demande si l'ABF a été consulté. Monsieur le Maire répond qu'il le sera au moment du dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

Madame DESNOS rappelle que, par le passé, un problème lié à l'humidité des sols avait été identifié. Madame MASON répond ce problème ne s'est pas présenté à nouveau. Monsieur le Maire ajoute que lors de prochains travaux en profondeur, le lino pourrait être remplacé par un autre revêtement.

Compte tenu de leur implication dans la médiathèque, Madame MASON et Monsieur FRANÇOIS ne prendront pas part au vote.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », l'Etat contraint les collectivités à réduire la consommation énergétique de leur bâtiments publics.

Les travaux pour la création du réseau de chaleur et le remplacement des luminaires par du LED aux écoles, engagés en 2022, répondent à cet objectif.

Or, de nouvelles pistes de réduction de la consommation énergétique de bâtiments communaux ont été identifiés. Il s'agit notamment de :

- L'isolation du toit de la mairie
- Le remplacement des menuiseries de la médiathèque

Le résultat escompté est une économie d'énergie de 30% minimum.

Le montant de cette opération est évalué à : **35 271,00 € HT** (soit **42 325,20 € TTC**) et décompose ainsi :

COMPOSANTES DU PROJET	HT	TVA	TTC
Menuiseries extérieures	32 821,00 €	6 564,20 €	39 385,20 €
Isolation toiture mairie	2 450,00 €	490,00 €	2 940,00 €
TOTAL	35 271,00 €	7 054,20 €	42 325,20 €

Le projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire, au titre d'un projet inférieur à 70 000 € HT.

Il peut également être financé par l'Etat au travers du dispositif du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, ainsi que par le biais d'un programme de financement de la Région Occitanie (« Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) ») y compris les frais liés au DPE et/ou aux études thermiques.

EXERCICE 2022	
Fonctionnement	
Dépenses (A)	1 585 932,12 €
Recettes (B)	2 396 409,15 €
Résultat de clôture (B-A) = C	810 477,03 €
Investissement	
Dépenses (D)	1 260 008,57 €
Recettes (E)	1 538 638,98 €
Résultat de clôture (E-D) = F	278 630,41 €
Reste à réaliser recettes (G)	575 700,82 €
Reste à réaliser dépenses (H)	- 910 585,29 €
Reste à réaliser 2022 (G-H) = I	- 334 884,47 €
Capacité (+) ou besoin (-) de financement = F + I	- 56 254,06 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif 2022

Vu sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2022 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Madame BONNIEL soumet au vote du Conseil le Compte administratif communal 2022, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Article 1^{er} : CONSTATE les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2022 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Projet Padel :***

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'association du Tennis pour échanger autour du projet Padel. Il a défendu à cette occasion que l'équipement devait être ouvert au plus grand nombre et non pas qu'aux simples adhérents de l'association. En réponse, l'association a rappelé l'existence d'une licence de juin à septembre, dite « licence d'été ». La licence permettra aux utilisateurs d'être assurés et de réserver un créneau.

Monsieur le Maire informe que la commune de Grenade-sur-Garonne s'est vu proposer le même projet, en concurrence avec Larra.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est clôturée à 19h14.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Claude FRANÇOIS



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	= % du HT
Subventions		
CD31	14 108,40 €	40,00%
Autres (Etat, Région)	14 108,40 €	40,00%
Sous-total	28 216,80 €	80,00%
Autofinancement commune	7 054,20 €	20,00%
TOTAL	35 271,00 €	100%

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert et auprès de la Région Occitanie.

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Ne prennent pas part au vote : 2 (FRANÇOIS Claude, MASON Cathy)

Délibération adoptée

*